

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.132.B

**NAUTILIS : Demande
de remboursement
d'une réservation
anniversaire à la
patinoire**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.132.B**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

NAUTILIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE RESERVATION ANNIVERSAIRE A LA PATINOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°461 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2019,

Une demande de remboursement a été formulée par un usager correspondant à la réservation du goûter d'anniversaire de son enfant à la patinoire, le dimanche 13 octobre 2019 et qui n'a pu avoir lieu suite à un problème technique de la patinoire. La valeur de cette réservation s'élève à 78,00 €.

Je vous propose :

D'AUTORISER le remboursement de la somme de 78,00 € à l'usager concerné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 décembre 2019

Affiché le :

26 décembre 2019